



**SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES INSTITUTEURS,
PROFESSEURS DES ECOLES ET DIRECTEURS
FORCE OUVRIERE**

131 rue Damrémont 75018 PARIS

tél. 01.53.01.61.58 ou 01.53.01.61.57 – fax 01.53.01.61.59

tél portable : 06.95.32.01.01.

Email : snudifo75@gmail.com

Site internet : <http://75.fo-smudi.fr>

A Paris le 8 janvier 2019

**Monsieur Bernard LEMPEREUR,
Secrétaire départemental du SNUDI-FO75
à
Madame DELPAL,
Directrice des Affaires Scolaires**

Madame la Directrice,

Le SNUDI-FO Paris souhaite réagir sur les dossiers suivants :

Conditions d'occupation des logements de fonction :

En réponse à votre courrier du 12 novembre dernier, le SNUDI-FO ne peut que s'élever contre votre demande exprimée auprès des directeurs, à savoir recueillir une autorisation spécifique auprès de vos services pour accueillir des membres de leur famille ou des amis dans leur logement de fonction.

Le règlement des conditions générales d'utilisation des logements est suffisamment précis et les directeurs en connaissent bien la teneur.

Votre demande n'est pas réglementaire, elle n'a donc aucune valeur. De plus, le SNUDI-FO Paris s'insurge sur le fait que vous puissiez considérer que les directeurs ne soient pas conscients de l'importance d'assurer la sécurité de l'école dans laquelle ils logent et ce d'autant plus que chaque départ en retraite de gardien se voit remplacé par un gardien de jour.

Le SNUDI-FO Paris se rangera aux côtés des collègues qui se verraient exiger une autorisation de la part de vos services.

Affectation ASEM

Dans plusieurs écoles, la situation est inquiétante quant à la non affectation d'ASEM dans les écoles maternelles. Malgré les alertes adressées aux différentes CASPE de la Ville par les directeurs, la situation continue de se dégrader. Nous sommes loin de la règle : « une classe, une ASEM ». L'accueil, l'accompagnement des élèves et le nettoyage des locaux ne peuvent plus être assurés correctement. Le SNUDI-FO Paris demande qu'une campagne massive de recrutement soit mise en place par vos services. Nous souhaiterions également avoir un échange sur le remplacement des ASEM et ATE lors de leurs formations ou de leurs RRT.

Calcul des indemnités d'organisation des CMA :

Sous prétexte d'avancées techniques, les directeurs vont voir leurs indemnités baisser !

Le SNUDI-FO Paris demande l'annulation de votre décision, la dématérialisation n'est pas toujours source de gain de temps.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma parfaite considération.

Bernard LEMPEREUR
Secrétaire départemental